

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 29 MAI 2007



L'an deux mille sept, le vingt neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni à la maison du temps libre de Malbuisson sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

#### Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) - **AYMONIER** Philippe, **BIEGUN** Georges, **SIGILLO** Antoine, **GRANDVOINNET** Brigitte (LES FOURGS) – **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – **SALVI** Jacqueline, **DAVID** François représentant M.BERGER (excusé) (HOPITAUX NEUFS) – **JEANNEROD** J. Pierre (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **HENRIET** René, **RIVIERE** Michel, **PINARD** Daniel (JOUGNE) – **PASQUIER** Daniel, **PAGE** Claude, Mme **DREZET** Elisabeth (LABERGEMENT STE MARIE) – **SAGET** Michel, **BOINOT** Daniel (LA PLANEE) - **BOUTHIAUX** M. Agnès, **RENAUD** Joseph (MALBUISSON) – **LETOUBLON** Eric (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, Mme **RAIMONDO** Annette représentant Mr BREUILLARD Franck (excusé) (METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves, **ROUSSEAU** Claude, **BONNET** J. Paul (MONTPERREUX) – **CHAMBARD** J. Pierre, Mme **DEFRASNE** Christiane (OYE ET PALLET) - **GUIGNARD** Guy (LES LONGEVILLES) – **VUILLAUME** J. Paul, **BAUD** Jean (REMORAY BOUJEONS) – **THOMET** Claude (ROCHEJEAN) – Mmes **DAGHETTA** Chantal, **EGRET** Christine (SAINT ANTOINE) – **MONDET** Gérard, **ROUGET** Michel (SAINT-POINT).

#### Absents :

HERNANDEZ Didier (excusé) – BERGER Damien (excusé) représenté par Mr DAVID, FERRAND Daniel (excusé) – CORDEREIX J. Luc – Mme CHARDON Dominique (excusée) – BREUILLARD Franck (excusé) représenté par Mme RAIMONDO, MAIRE Gabriel – PELLEGRINI Alphonse – LANQUETIN Alfred – Mme MAIRE Claude – GRANDJEAN J. Claude (excusé), BONVARLET Pierre (excusé).

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu des assemblées générales qui se sont tenues les 20 mars et 12 avril 2007.

Rien n'étant signalé, ces comptes rendus sont approuvés.

Au préalable, il présente à l'assemblée Mademoiselle Eve Lyne NICOLIER qui a intégré la communauté de communes depuis le 2 mai dernier en qualité d'agent de maîtrise affectée aux services Elimination des déchets et assainissement.

## **I - COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS**

### **1°) Déchetterie**

- **Recrutement d'un agent contractuel saisonnier**

#### Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'envisager de recruter, comme chaque année, un agent contractuel saisonnier pour la déchetterie de la Fuvelle, compte tenu de la forte fréquentation en période estivale.

Il précise que cette personne sera chargée de l'entretien de la déchetterie ainsi que du remplacement de Monsieur DUFRENOY durant ses congés annuels.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Il propose pour des commodités administratives de transiter par l'association Profession Sport 25 pour la gestion administrative de ce dossier.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de recruter un agent saisonnier contractuel pour la déchetterie de la Fuvelle, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 août 2007,**
- **charge le Président de recruter cet agent,**
- **demande à Profession Sport 25 de gérer administrativement ce dossier,**
- **dit qu'il sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, soit un traitement brut mensuel de 1 274,18 euros.**
- **autorise le Président à établir les mandats correspondants et à signer tout document concernant cette embauche,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.**

- **Achat de bennes Ampliroll**

Monsieur FAURIE rappelle que l'assemblée avait délibéré pour autoriser le Président à lancer une consultation en vue de l'achat de deux bennes Ampliroll pour la déchetterie. Cette consultation a été lancée auprès de 7 fournisseurs. Le prix d'achat d'une benne est de l'ordre de 4 000 euros H.T.

La commission a opté pour des bennes renforcées plutôt que des bennes classiques.

Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination de déchets » rappelle la délibération du 24 octobre 2006 visée le 10 novembre 2006, par laquelle le Conseil de Communauté autorise le Président à lancer une consultation pour l'achat et la livraison de deux bennes « Ampliroll » de 30 m<sup>3</sup> affectées à la Déchèterie de la Fuvelle.

Il commente les débats de la Commission « Elimination des déchets » lors de la réunion du 22 mai 2007, au terme desquels le choix s'est fixé sur deux bennes de type « renforcé ».

Il relate que sept sociétés spécialisées ont été consultées : TAM SA ; GILLARD SAS ; CMB Industrie ; GMI ; UNWELT-UND-ENTSORGUNGSTECHNIK ; BELLEVRET et AMBERT BENNES et que toutes ont fait parvenir une offre.

Il indique, qu'après dépouillement et étude des propositions de prix, il s'avère que la **Société GMI** – ZI aux Cloyes, 70203 LURE CEDEX – semble avoir fait la meilleure offre rapport qualité/prix, d'un montant de 3 860 €/HT + 150 € pour le déchargement, la benne.

Il résume que le montant global de l'opération s'élève à **8 020,00 €/HT, soit 9 591,92 €/TTC** ;

Il propose d'autoriser le Président à signer le bon de commande.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer un bon de commande avec la Société GMI pour un montant de 8 020,00 €/HT et à régler la dépense sur présentation d'un mémoire émanant de la Société ;**
- **dit que les crédits complémentaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.**

- **Apports en déchetterie - admission en non valeurs**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **d'admettre en non valeur la somme de 46,65 euros correspondant à divers apports en déchetterie au cours des années 2004 à 2006 selon détail joint en annexe à la présente délibération,**
- **autorise le Président à établir le mandat correspondant,**
- **dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget général de la Communauté.**

## **2°) Décharge des Longevilles**

Monsieur FAURIE rappelle que le bureau avait admis l'idée de conserver la décharge des Longevilles mais la Préfecture demande à la communauté de régulariser l'autorisation d'exploitation de cette décharge.

Dans cette optique, il avait été demandé au cabinet REILE de faire une proposition chiffrée qui s'élevait à 14 000 euros pour la fermeture de la décharge.

Il a été demandé au cabinet REILE de revoir sa copie et d'établir un devis pour l'élaboration d'un dossier réglementaire d'autorisation pour maintenir l'activité de la décharge encore pendant quelques années.

Son devis s'élève à la somme de 5 800 euros H.T. Le dossier doit être déposé pour le 3 juillet prochain.

Toutefois, Monsieur REILE a émis des réserves sur l'accueil d'un dossier simplifié.

Monsieur RIGOLOTT estime que la décharge ne peut pas être fermée dans l'état actuel. Il faudrait la remplir avant d'envisager sa fermeture.

Monsieur MOREL considère que la communauté doit se garder l'opportunité de continuer l'exploitation de la décharge si dans le même temps, le privé augmente considérablement ses tarifs.

Pour Monsieur RIGOLOTT, une des solutions consisterait à confier la gestion de cette décharge à une entreprise de T.P. qui l'exploiterait pour son compte personnel.

Monsieur FAURIE précise que la capacité de stockage restante est de l'ordre de 20 à 30 000 m<sup>3</sup> qui pourraient être déposés d'ici 3 à 4 ans.

#### Délibération

Le Président relate le courrier, en date du 2 mars 2007, émanant de la Direction Départementale de l'Équipement du Doubs mettant en exergue le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 relatif à la mise en place d'une procédure d'autorisation préfectorale pour les installations de stockage de déchets inertes.

Il indique que la décharge des Longevilles-Mont-d'Or est visée par ce décret et qu'il y a nécessité de régulariser l'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Il rapporte qu'une proposition de prix a été demandée au Cabinet REILE pour rédiger le dossier d'autorisation le 20/03/2007 pour un montant de 12 050,00 euros HT, comprenant l'implantation de piézomètres en vue d'analyser les métaux lourds, la reconnaissance des circulations souterraines et la rédaction du dossier réglementaire.

Il signale, qu'après avis du bureau, vérification des termes du décret et redéfinition du programme avec les services de la DDE, une nouvelle proposition a été demandée au Cabinet REILE pour la rédaction d'un document simplifié excluant la pose des piézomètres et le traçage des circulations souterraines.

Il expose, qu'après discussion avec Monsieur le Maire des Longevilles-Mont-d'Or, propriétaire foncier du site, deux solutions émergent :

- La régularisation de l'exploitation de l'installation de stockage ;
- La fermeture définitive du site dans un laps de temps à définir mais qui devrait être court.

Dans les deux cas, un dossier réglementaire reste à rédiger.

Il résume que la nouvelle proposition du Cabinet REILE s'élève à 5 800,00 euros HT mais que ce dernier reste sceptique car le dossier est dépendant d'une analyse par les services de l'État, qui pourraient ne pas se contenter d'un dossier simplifié.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte la dépense pour la réalisation d'un dossier de régularisation de l'autorisation d'exploitation du site et le choix du bureau d'études ;**
- **autorise le Président à passer commande auprès du Cabinet REILE - Place Courbet 25920 ORNANS- suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux du Cabinet REILE ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.**

## **II - COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

### **1°) Résultats de la commission d'appel d'offres**

- **Commune de Rochejean** : assainissement rue des Granges Vannod

#### Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la délibération du Conseil de Communauté du 20 mars 2007 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché de travaux pour réhabilitation du réseau d'assainissement « Route des Granges Vannod » à ROCHEJEAN.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 335 000,00 euros HT par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il relate que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 mai 2007 à 16h30 pour examiner les offres de quatre entreprises (BOUCARD TP, DROMARD, LACOSTE et SADE) alors que quatorze ont demandé le dossier de consultation parmi lesquels sept se sont excusées (VERMOT, TELEREP EST SNC, MESNIER, STD, BONNEFOY, TATTU, SAULNIER) pour planning de travaux trop chargé.

Il expose qu'après examen des offres la commission a décidé d'attribuer le marché de travaux à la Société **SADE - 56 rue de Tavaux 21800 Chevigny Saint Sauveur** - qui a fait la proposition la mieux disante d'un montant de **289 960,00 €/HT** soit **346 792,16 € T.T.C.**

Il conclut que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre SADE)	289 960 €
- somme à valoir pour imprévus	40 540 €
- divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais, etc)	4 500 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>335 000 €</b>

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, après appel d'offres ouvert, avec l'entreprise SADE pour un montant de 289 960,00 € H.T. soit 346 792,16 € T.T.C. ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 335 000 €/HT ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *réaffirme que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Malpas** : travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Petit Malpas

#### Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la nécessité de terminer la mise en système séparatif du réseau d'assainissement du « Petit Malpas » en créant un réseau de collecte des effluents domestiques et en conservant le réseau existant pour le transport des eaux pluviales.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 160 000,00 euros HT par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle huit entreprises ont été consultées le 21 mai 2007 (BOUCARD TP, LACOSTE, SADE, VERMOT, MESNIER, TOUBIN, MALPESA, PARISATO-

PARRIAUX), et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune de MALPAS concernée par les travaux, ainsi que celle réalisée sur le site internet www. Hautecomte.com ;

- la date de remise des offres fixée au 14 mai 2007 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 15 mai 2007 à 16 h 30 ;
- les critères d'attribution du marché à parité égale :
  - 1- planning de travaux,
  - 2- coût.

Il souligne que sur les huit entreprises consultées, cinq seulement ont fait parvenir une offre dans les délais (BOUCARD TP, TOUBIN, LACOSTE, MALPESA et SADE) et deux se sont excusées (MESNIER et VERMOT) pour planning de travaux trop chargé.

Il annonce les résultats de la consultation :

N° d'ordre	Entreprises	Offres HT	Ecart	Délais
1	SADE	159 582,50		3 mois
2	SACER-LACOSTE	150 450,25	-	1 mois
3	MALPESA	182 822,00		4 mois 1/2
4	BOUCARD	152 586,25		2 mois
5	TOUBIN	161 937,50		3 mois

Il conclut qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres et lui-même proposent de retenir la Société **LACOSTE – 70 Grande Rue 25520 EVILLERS** - pour la réalisation des travaux.

Il indique ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre LACOSTE) 150 450,25 €
- somme à valoir pour imprévus 6 049,75 €
- divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais, etc) 3 500,00 €

**TOTAL H.T. 160 000,00 €**

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, suivant procédure adaptée, avec l'entreprise LACOSTE pour un montant de 150 450,25 € H.T. soit 179 938,50 € T.T.C. ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 160 000,00 €/HT ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de La Planée** : travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement route de Vaux

#### Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la délibération du 20 mars 2007 visée le 2 avril 2007 par laquelle le Conseil de Communauté autorise le Président à lancer une consultation pour passation d'un marché suivant procédure adaptée pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la « Route de Vaux » à la Planée.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 120 000,00 euros HT par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle huit entreprises ont été consultées le 21 mai 2007 (BOUCARD TP, LACOSTE, SADE, VERMOT, MESNIER, TOUBIN, MALPESA, PARISATO-PARRIAUX), et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune de LA PLANEE concernée par les travaux, ainsi que celle réalisée sur le site internet www. Hautecomte.com ;
- la date de remise des offres fixée au 14 mai 2007 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 15 mai 2007 à 16 h 30 ;
- les critères d'attribution du marché à parité égale :
  - 1- planning de travaux,
  - 2- coût.

Il souligne que sur les huit entreprises consultées, six seulement ont fait parvenir une offre dans les délais (BOUCARD TP, TOUBIN, MESNIER, LACOSTE, MALPESA et SADE) et une s'est excusée (VERMOT) pour planning de travaux trop chargé.

Il annonce les résultats de la consultation :

N° d'ordre	Entreprises	Offres HT	Ecart	Délais
1	SADE	113 118,50		2 mois
2	LACOSTE	94 032,25	-	1 mois
3	MESNIER	98 619,50		3 mois
4	MALPESA	104 422,50		4 mois ½
5	BOUCARD	101 842,50		2 mois
6	TOUBIN	104 795,50		2 mois

Il conclut qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres et lui-même proposent de retenir la Société **LACOSTE – 70 Grande Rue 25520 EVILLERS** - qui a fait l'offre la plus intéressante au niveau prix et délais pour la réalisation des travaux.

Il indique ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- |  |             |
|--|-------------|
| - travaux de génie civil (offre LACOSTE)                           | 94 032,25 € |
| - poste de refoulement (estimation)                                | 19 500,00 € |
| - somme à valoir pour imprévus                                     | 2 967,75 €  |
| - divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais, etc) | 3 500,00 €  |

<b>TOTAL H.T.</b>	<b>120 000,00 €</b>
-------------------	---------------------

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, suivant procédure adaptée, avec l'entreprise LACOSTE pour un montant de 94 032,25 € H.T. soit 112 462,57 € T.T.C. ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 120 000,00 €/HT ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

## 2°) Devis

- **Commune de Fourcatier M N** : essais d'étanchéité de réseau – devis de la société ACOTER pour un montant de 360,67 euros H.T.

#### Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » relate que la réception des travaux d'extension du réseau d'eaux usées « Route de Fourcatier » sur la commune de Fourcatier Maison Neuve et le solde de l'aide financière du Conseil Général sont conditionnés par l'exécution d'une inspection télévisée et d'essais d'étanchéité des canalisations et des ouvrages mis en place.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à la **Société ACOTER, RN 57 - 25580 ETALANS**, qui a fait parvenir un devis d'un montant de **360.67 Euros H.T.** soit **431.36 Euros T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande auprès de la Société ACOTER pour réalisation de l'inspection télévisée et des essais d'étanchéité nouvellement mis en place « Route de Fourcatier ».

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;***
- ***autorise le Président à passer commande auprès de la Sté ACOTER suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise ;***
- ***dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.***

- **Commune de Jougne** : rue de la côte au moulin : réhabilitation de deux branchements

#### Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle la mise en route de la nouvelle station d'épuration de Jougne et la demande pressante de propriétaires d'ensembles immobiliers pour mettre à niveau leur branchement privatif, charge à la Communauté d'amener en limite de propriété les réseaux publics.

Il rapporte, qu'à ce titre, la SCI Frontaneige sise « 17 Rue de la Côte du Moulin » et le propriétaire du « 19 » de la même rue ont alerté, depuis deux ans minimum, le Service « Assainissement » de la Communauté pour des problèmes olfactifs dus au mauvais fonctionnement du système de traitement de leurs effluents.

Il indique qu'à l'époque, il a été admis de ne pas remettre en état les systèmes de traitement dans l'attente de la mise en route de la nouvelle station d'épuration de l'ensemble de l'agglomération de Jougne.

Il résume que les nuisances olfactives devenant de plus en plus insupportables pour le voisinage, il a été demandé une proposition de prix à **l'entreprise La Montagnarde de Travaux Publics – 2 Rue de la Seigne 25370 LES HOPITAUX-VIEUX**, seule intéressée par les travaux, qui a fait parvenir un devis de **6 492.00 € H.T** soit **7 764.43 € T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la dépense et le choix de l'entreprise,***
- ***autorise le Président à passer commande auprès de La Montagnarde de TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de La Montagnarde de TP ;***
- ***dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.***

- **STEP de Jougne** : aménagement paysager : devis de l'entreprise E.P.P.I. s'élevant à 6 759,10 euros H.T.

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate la mise en route de la nouvelle station d'épuration de Jougne et la demande de la municipalité d'aménager les espaces verts contigus à l'ensemble immobilier.

Il rapporte qu'après consultation téléphonique de pépiniéristes locaux, seule l'**Entreprise Pontissalienne Pour l'Insertion 12 Rue Jean Mermoz – 25300 PONTARLIER** a fait parvenir une proposition de prix d'un montant de **6 759.10 € H.T** soit **8 083.88 € T.T.C.** pour les travaux comprenant la préparation de terrain et l'engazonnement de 1 700 m<sup>2</sup>, la pose d'arbres et d'arbustes et la mise en place de 30 mètres de glissière bois.

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise Pontissalienne Pour l'Insertion suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise E.P.P.I ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de St Point** : travaux divers sur les réseaux d'eaux

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate que les services techniques de la Communauté de Communes ont été alertés par l'effondrement d'un collecteur d'eaux pluviales à l'intersection des Rues « Damvauthier » et « du Port » d'une part, et par un problème récurrent de collecte des eaux pluviales « Montée de Saugeon » d'autre part.

Il rapporte, qu'après visite sur place et consultation téléphonique d'entreprises aptes à réaliser ces travaux avant la période estivale, il a été demandé une proposition de prix à l'**entreprise NICOLET TP – 26 Rue Beau Site 25160 LABERGEMENT STE MARIE** - intéressée par l'opération, qui a fait parvenir un devis de **3 769.05 € H.T** soit **4 507.78 € T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite entreprise.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise NICOLET TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise NICOLET TP ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de St Point** : mise en conformité d'un branchement rue du Levant : devis de l'entreprise NICOLET s'élevant à 2 759,40 euros H.T.

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate que les services techniques de la Communauté de Communes ont été alertés par le propriétaire d'un ensemble immobilier sis 4 Rue du Levant 25160 SAINT POINT pour un colmatage d'égout.

Il rapporte qu'après curage du réseau, il s'avère que le branchement mis en place lors de la viabilité du lotissement a été détruit sur domaine public lors de travaux de modification des écoulements réalisés par une entreprise indélicate lors de la construction du pavillon.

Il informe que dans l'urgence il a été demandé à **l'entreprise NICOLET TP – 26 Rue Beau Site - 25160 LABERGEMENT STE MARIE** de réaliser une réparation de fortune et de sécuriser le site dans l'attente d'une réhabilitation définitive.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à l'Entreprise NICOLET TP prenant en compte les travaux préparatoires et de sécurisation du site ainsi que la réhabilitation complète du branchement défectueux et qu'elle a fait parvenir un devis d'un montant de **2 759.40 € H.T soit 3 300.24 € T.T.C**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la dépense et le choix de l'entreprise,***
  - ***autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise NICOLET TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise NICOLET TP ;***
  - ***dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.***
- **Commune de Labergement Ste Marie** : rue des Essarts : réhabilitation et mise en conformité d'un réseau séparatif : devis de l'entreprise NICOLET pour un montant de 10 371,15 euros H.T.

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate que les services techniques de la Communauté de Communes ont été alertés par la municipalité de Labergement Sainte Marie pour le colmatage d'un réseau d'eaux usées en provenance de la « Rue des Essarts » et de la « Rue des Lilas ».

Il rapporte, qu'après un curage infructueux, il s'avère que dans ce secteur, les effluents domestiques et les eaux de pluie sont raccordés sur le réseau d'eaux pluviales sis « Grande Rue », nouvellement remise à niveau dans le cadre d'un aménagement, mettant une fois de plus en doute l'étude diagnostique servant de schéma d'assainissement .

Il résume la nécessité de mettre en conformité le réseau public avant les étiages sévères du Doubs et qu'après consultation rapide des entreprises locales, seule **l'entreprise NICOLET TP – 26 Rue Beau Site 25160 LABERGEMENT STE MARIE** s'est déclarée intéressée et apte à réaliser les travaux dans un délai raisonnable et a fait parvenir un devis de **10 371.15 € H.T soit 12 403.90 € T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise NICOLET TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise NICOLET TP ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Labergement Ste Marie** : Réhabilitation d'un branchement "rue de la Fonderie"

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate que les services techniques de la Communauté de Communes ont été alertés par le propriétaire de la fonderie Obertino d'un problème récurrent de colmatage d'égout.

Il rapporte que l'inspection télévisée du réseau public a mis en évidence l'effondrement du branchement du magasin de vente de la fonderie Obertino créant une retenue d'effluents.

Il informe qu'une proposition de prix a été demandée à **l'entreprise NICOLET TP – 26 Rue Beau Site - 25160 LABERGEMENT STE MARIE** pour réaliser d'une part la réparation et mettre en conformité sur partie publique le branchement privatif, d'autre part.

Il résume que l'opération a été chiffrée à **2 754.80 € H.T** soit **3 294.74 € T.T.C** par **l'Entreprise NICOLET** et propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise NICOLET TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise NICOLET TP ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Malbuisson** : détournement de conduite sur le secteur de la Plage – devis de l'entreprise Lacoste s'élevant à 36 424.50 euros H.T.

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate les problèmes de débordement accidentel du collecteur de ceinture du lac Saint Point au niveau de la Plage des Perrières, sise sur le territoire de la commune de Malbuisson, et le courrier en date du 12 décembre 2006 menaçant le Syndicat Mixte des deux lacs de ne pas autoriser l'ouverture de la plage pour la saison 2007 si aucune amélioration n'est apportée.

Il rapporte que le nivellement des regards du collecteur de transport des effluents ainsi que leur fil d'eau, réalisé courant 2003 par un cabinet spécialisé, faisait apparaître, dans le secteur de la Plage de Perrières, la présence d'une contre-pente due probablement au raccordement du collecteur de Malbuisson.

Il précise qu'après contrôle du nivellement des ouvrages par les Services techniques de la Communauté de Communes, il s'avère que, s'il y a contre-pente, elle est nettement moins importante que prévue et que le problème du débordement semble lié à l'arrivée en perpendiculaire des effluents de Malbuisson sur le collecteur de ceinture en provenance de Labergement-Sainte-Marie. Le volume important provenant de Malbuisson semble créer, au point de raccordement avec le collecteur de ceinture, une perte de charge

supplémentaire provoquant un débordement au niveau d'un regard situé dans le camping Paillard surplombant la Plage des Perrières.

Il indique que pour éviter ce phénomène, il y a lieu de court-circuiter l'arrivée des effluents de Malbuisson au niveau du chemin piétonnier et d'utiliser ce dernier pour créer une nouvelle canalisation qui permettrait un raccordement en droite ligne avec le collecteur de ceinture.

Il souligne qu'après contact téléphonique avec les entreprises locales spécialisées, vu le degré d'urgence, seule l'**Entreprise LACOSTE – Etablissements SACER PARIS NORD EST – Z.A aux Grands Champs – 25410 DANNEMARIE SUR CRETE** – s'est déclarée intéressée et a fait parvenir un devis de **36 424,50 € H.T** soit **43 563,70 € T.T.C.**

Il expose ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre LACOSTE)	36 424,50 €
- somme à valoir pour imprévus	2 075,50 €
- divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais, etc)	1 500,00 €

**TOTAL H.T. 40 000,00 €**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise LACOSTE, suivant le devis présenté, et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise LACOSTE ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 40 000 €/HT ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Oye et Pallet** : contrôle étanchéité du réseau rue du bois de l'Orme – devis de la société ACOTER s'élevant à 285,67 euros H.T.

#### Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » relate que la réception des travaux de modification du réseau d'eaux usées « Rue du Bois de l'Orme » sur le territoire de la commune d'Oye et Pallet et le solde de l'aide financière du Conseil Général sont conditionnés par l'exécution d'une inspection télévisée et d'essais d'étanchéité des canalisations et des ouvrages mis en place.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à la **Société ACOTER, RN 57 - 25580 ETALANS**, qui a fait parvenir un devis d'un montant de **285.67 €uros H.T.** soit **341.66 €uros T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande auprès de la Société ACOTER pour réalisation de l'inspection télévisée et des essais d'étanchéité nouvellement mis en place « Rue du Bois de l'Orme ».

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entrepris ;*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Sté ACOTER suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise ;*

- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*
- **Commune des Fourgs** : contrôle d'étanchéité d'un réseau – devis de la société ACOTER s'élevant à 208,66 euros H.T.

Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » relate que la réception des travaux de réhabilitation du réseau séparatif d'une impasse sise dans l'agglomération de la commune des Fourgs et le solde de l'aide financière du Conseil Général sont conditionnés par l'exécution d'une inspection télévisée et d'essais d'étanchéité des canalisations et des ouvrages mis en place.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à la **Société ACOTER, RN 57 - 25580 ETALANS**, qui a fait parvenir un devis d'un montant de **208.66 €uros H.T.** soit **249.56 €uros T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande auprès de la Société ACOTER pour réalisation de l'inspection télévisée et des essais d'étanchéité nouvellement mis en place dans une impasse donnant « Grande Rue ».

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Sté ACOTER suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Remoray-Boujeons** : Installation de clapets anti-retour

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle l'existence du collecteur de transport des effluents domestiques de l'agglomération de Remoray Boujeons et de la station de relevage sise à l'Abbaye.

Il rapporte le problème récurrent de débordement du branchement d'un ensemble immobilier dû à une arrivée massive mais saisonnière d'eaux pluviales sur le collecteur en provenance de Remoray Boujeons.

Il indique, qu'après enquête des services techniques de la Communauté de Communes aidés par le préposé à l'entretien des stations de relevage, il s'avère que le surplus d'eau a été localisé sur la canalisation de trop-plein du poste de relevage lorsque le lac Saint Point atteint son niveau haut.

Il résume qu'il a été décidé la mise en place de deux clapets anti-retour, l'un sur la canalisation de trop-plein, l'autre sur la canalisation publique desservant les ensembles immobiliers de l'Abbaye.

Il précise, qu'après contact téléphonique des entreprises locales aptes à réaliser ces travaux spéciaux dans les délais les plus bref, seule l'**Entreprise LACOSTE, Etablissements SACER PARIS NORD EST - Z.A aux Grands Champs - 25410 DANNEMARIE SUR CRETE**, a fait parvenir un devis d'un montant de **10 412.50 € H.T** soit **12 453.35 € T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise LACOSTE suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise LACOSTE ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **STEP des Longevilles** : campagne de déshydratation des boues

Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle au Conseil de Communauté le refus de l'ensemble du monde agricole d'épandre les boues stabilisées issues de la station d'épuration des Longevilles Mont d'Or sous le prétexte fallacieux de l'existence du label « AOC Comté ».

Il rapporte, qu'à ce titre, les boues sont annuellement déshydratées et transportées sur une plate-forme de compostage sise à Montigny-les-Vesoul.

Il résume, qu'après consultation de trois sociétés spécialisées dans la déshydratation des boues de stations d'épuration, la **Société AGRI COMPOST 70 – 10 rue de la Pérouse 70000 Montigny les Vesoul** - a fait parvenir une offre se décomposant comme suit :

Déshydratation	13,55 €/HT	le m <sup>3</sup>
Transport	370,00 €HT	le voyage en duo
Valorisation agricole	55,00 €/HT	la tonne

soit pour **500 m<sup>3</sup> de boues entrantes**, représentant 90 tonnes de boues environ, un coût estimé de : **13 575 €/HT**

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Société AGRI COMPOST 70 suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de la Société AGRI COMPOST 70 ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

### **III – AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA COMMUNAUTE**

#### **1°) Avenants aux marchés**

- **Proposition d'avenants aux marchés d'aménagement des locaux de la Maison de la communauté**

Monsieur MOREL fait part aux élus des travaux supplémentaires qu'il y a lieu de réaliser dans les locaux de la maison de la communauté. Ces travaux concernent principalement la chaufferie dont l'emplacement a été modifié, l'isolation, l'aménagement d'un local de rangement.

Délibération

Le Président rappelle au Conseil de Communauté, qu'après travaux préparatoires et investigations de la Société APAVE, dûment missionnée pour contrôler les installations existantes, des travaux supplémentaires non prévus au marché du 27 décembre 2006 visé le 9 janvier 2007 sont obligatoires pour sécuriser l'ossature du bâtiment.

Il relate les travaux obligatoires :

- Reprises diverses de maçonnerie sous ossature bois existante et en mauvais état ainsi que recherche en sous-oeuvre du réseau électrique ;
- Mise en place d'une ossature complémentaire en façade du bâtiment ;
- Réhabilitation de la ferblanterie liée à la couverture de l'ensemble immobilier.

Il rapporte qu'après examen approfondi des plans de l'architecte, une fois les travaux préparatoires de démolition réalisés, il y aurait lieu d'exécuter, pour le confort acoustique et thermique des locaux les améliorations de l'aménagement intérieur suivantes :

- Déplacement de la chaufferie en direction du talus pour favoriser le chargement en granulés ;
- Transformation de la chaufferie projetée et adjacente à la salle de réunion en local de rangement d'une surface plus importante ;
- Remplacement du doublage placomur prévu par un doublage placostyl, compris isolation laine de verre de 45 mm ;
- Isolation de la cage d'escalier non prévue au devis par doublage placostyl et laine de verre de 100 mm ;
- Ajout d'un élément polystyrène de 11 cm pour rattrapage du niveau R+1 ;
- Pose dans la salle de réunion d'un plafond suspendu acoustique de 40 mm d'épaisseur en remplacement d'un plafond placo ;
- Modification intérieure du Service Administratif ;
- Conservation et amélioration acoustique du plafond existant dans l'espace d'accueil et le bureau du Président ;
- Pose de caissons décoratifs pour dissimulation des réseaux secs et humides.

Il indique que la répartition financière des travaux supplémentaires par lot fait l'objet d'un document en annexe de la présente délibération.

Le Président résume, qu'après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mai 2007, le montant du marché du 27/12/2006 s'élève à 418 723,92 €/HT et qu'il y a lieu de l'autoriser à signer un avenant n°1 d'un montant de 31 824,43 €/HT, soit une augmentation de 7,6 %.

Il termine en indiquant que le changement de l'emplacement de la chaufferie fera l'objet d'un avenant n°2, lorsque le chiffrage sera connu.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'avenant n° 1 au marché du 27/12/2006 pour l'aménagement des locaux de la Maison de la Communauté, dont le montant passe de 418 723,92 €/HT à 450 548,35 €/HT soit 538 855,83 €/TTC ;***
- ***autorise le Président à signer l'avenant n°1 ;***
- ***dit que les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.***

Maison de la Communauté - Projet d'avenant N°1							
ENTREPRISES / TRAVAUX	LOTS	Coût HT	Déduction marché	Plus -value	Montant avenant	Montant marché	Observations
<b>Entreprise BATI 5</b>							
<b>Travaux obligatoires</b>							
Recherche de câbles électriques	Lot 1 - Terrassement	1 537.50 €	0.00 €	1 537.50 €	1 537.50 €	6 062.97 €	devis n° 232
Reprises de maçonneries sous ossature bois en mauvais état	Lot 2 - Maçonnerie	250.00 €	0.00 €	250.00 €			devis n° 232
<b>Travaux d'amélioration de l'aménagement</b>							
Dalle sur local de rangement	Lot 2 - Maçonnerie	2 327.13 €	0.00 €	2 327.13 €	2 577.13 €	57 377.05 €	devis n° 232
<b>Entreprise Fernand TESSIER</b>							
<b>Travaux obligatoires</b>							
Mise en place d'une ossature complémentaire	Lot 5 - Charpente	2 323.80 €	0.00 €	2 323.80 €	2 323.80 €	46 204.27 €	devis n° 737
Réhabilitation de la ferblanterie inhérente à la couverture existante	Lot 7 - Ferblanterie	7 683.89 €	0.00 €	7 683.89 €	7 683.89 €	4 434.73 €	devis n° 737
<b>SAS Raymond PERRIN</b>							
<b>Travaux d'amélioration de l'aménagement</b>							
Porte coupe feu entre local de rangement et salle de réunion	Lot 9 - Menuiseries intérieures	550.00 €	0.00 €	550.00 €			devis n° 1755
Modification de la disposition du service administratif	d°	335.00 €	0.00 €	335.00 €	885.00 €	8 648.40 €	devis n° 1755
<b>Entreprise BOISSIERE</b>							
<b>Travaux obligatoires</b>							
Isolation des façades par doublage placostyl en remplacement de placomur	Lot 16 - Cloisons, doublages, placo	#####	8 457.96 €	4 631.74 €			devis du 09/04/07
Rattrapage du niveau R+1 des anciens ateliers	d°	2 432.40 €	0.00 €	2 432.40 €			devis du 28/02/07
Isolation par doublage placostyl de la cage d'escalier	d°	2 117.50 €	0.00 €	2 117.50 €			devis du 28/02/07
<b>Travaux d'amélioration de l'aménagement</b>							
Plafond suspendu acoustique sur salle de réunion en remplacement de plafond placo	Lot 16 - Cloisons, doublages, placo	6 092.00 €	2 741.40 €	3 350.60 €			devis du 28/02/07
Finition du local de rangement par placomur 10 + 60, BA 13 et enduit plâtre en plafond	d°	1 428.18 €	0.00 €	1 428.18 €			devis du 30/04/07
Remise en état pour conservation plafond d'entrée	d°	3 244.52 €	1 982.68 €	1 261.84 €			devis du 30/04/07
Caissons pour dissimulation de réseaux secs et humides	d°	275.00 €	0.00 €	275.00 €	15 497.26 €	52 678.99 €	devis du 30/04/07
Mise en peinture glycéro de propreté du local de rangement	Lot 19 - Enduits déco & peintures intérieures	1 163.40 €	0.00 €	1 163.40 €			devis du 30/04/07
Lasure sur plafond d'entrée conservé	d°	1 218.60 €	1 062.15 €	156.45 €	1 319.85 €	30 049.98 €	devis du 30/04/07
<b>TOTAL</b>					<b>31 824.43 €</b>	<b>418 723.92 €</b>	

## 2°) Devis de travaux

### • Alimentation électrique des différents locataires

#### Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté loue à différentes entreprises une partie des locaux de la Maison de la Communauté de communes située aux Hôpitaux-Vieux.

Il explique qu'actuellement trois locataires sont raccordés sur un seul coffret électrique et qu'il y a lieu de se mettre en conformité en les alimentant à partir de coffrets de distribution indépendants.

Il précise qu'un devis a été demandé à l'Entreprise Pontissalienne d'Electricité qui a fait parvenir une proposition de prix d'un montant de 5 527 euros HT, soit 6 610,26 euros TTC.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de mettre en conformité l'alimentation électrique des trois locataires de la Maison de la Communauté (Gondrand, La Montagnarde, SDIS),*
- *approuve le devis présenté par l'Entreprise Pontissalienne d'Electricité pour un montant de 5 527 euros HT, soit 6 610,20 euros TTC et autorise le Président à le signer,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la Communauté.*

### • Raccordement électrique des locataires et des locaux

#### Délibération

Le Président rappelle la délibération du 10 avril 2007, visée le 26 avril 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Ste Marie les travaux nécessaires à la mise en place d'un comptage électrique type tarif bleu en lieu et place d'un tarif jaune, pour l'alimentation de la Maison de la Communauté.

Il informe l'assemblée que la prestation du SIEL se limite, en matière de protection électrique, à la pose d'un disjoncteur non différentiel dans le coffret source.

Il relate qu'en conséquence, il a été demandé à l'Entreprise Pontissalienne d'Electricité une proposition de prix pour la pose de 4 disjoncteurs différentiels pour la protection des bureaux de la Maison de la Communauté et des 3 locataires actuels d'une partie des locaux (Gondrand, la Montagnarde et le SDIS).

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le devis qui s'élève à la somme de 818 euros HT, soit 978,33 euros TTC.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de réaliser les travaux de raccordement électrique et de poser des disjoncteurs différentiels,*
- *approuve le devis de l'Entreprise Pontissalienne d'Electricité pour un montant de 818,00 euros HT, soit 978,33 euros TTC et autorise le Président à le signer,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la Communauté.*

## **IV - COMPETENCE TOURISME**

### **1°) Transfert de la compétence Randonnée**

Madame BOUTHIAUX rappelle qu'au cours de la dernière réunion de la commission Tourisme a été abordé le problème de la compétence randonnée. Elle précise que le Département qui a délégué le balisage à deux associations différentes, la fédération française de randonnée pédestre et l'union de la randonnée verte, souhaiterait n'avoir qu'un seul interlocuteur au niveau de la communauté de communes mais celle-ci ne dispose pas de la compétence randonnée.

Au sein même de la communauté de communes, Monsieur GENREGRANDPIERRE est chargé d'assurer le balisage et le débaisage des sentiers de randonnée et des pistes VTT, par ailleurs, une commission Rando a été créée au sein de l'Office de Tourisme et le Pays coordonne également des actions de randonnée pour les 6 E.P.C.I. donc une multitude d'acteurs intervenant dans ce domaine.

Elle fait part également du souhait de réorganiser les sentiers et de ne plus travailler par circuit mais par maillage comme cela se pratique déjà en Suisse ou au P.N.R. c'est-à-dire que le territoire est quadrillé d'une balise à l'autre en indiquant des points remarquables. Le P.N.R. va mettre en place, à titre d'essai et gracieusement, ce type de balisage sur le GR parcourant notre territoire.

Cette nouvelle orientation de la randonnée permettra de revoir l'ensemble des circuits de randonnée de la communauté et d'avoir une certaine harmonie avec ceux du P.N.R. et des autres communautés. Cela nécessite un gros travail de mise en œuvre et cela a un coût tant en fonctionnement qu'en investissement.

Madame BOUTHIAUX déplore également que les sentiers de randonnée soient régulièrement défoncés par les tracteurs forestiers.

### **2°) Construction d'un bâtiment d'accueil aux Fourgs**

- **Désignation d'un coordonnateur S.P.S.**

#### Délibération

Le Président rappelle le projet de construction d'un bâtiment pour randonneurs aux Fourgs et l'obligation d'avoir un coordinateur pour assurer la Sécurité et la Protection de la Santé des intervenants sur le chantier.

Il indique qu'après consultation téléphonique de sociétés spécialisées locales, le **Cabinet CS2 - 1 rue René Payot 25500 MORTEAU** s'est déclaré intéressé par l'opération et a fait parvenir une offre d'un montant de 2 100 euros HT, soit 2 511,60 euros TTC comprenant une phase conception, une phase préparation de chantier et une phase réalisation.

Il propose de l'autoriser à signer la convention d'honoraires pour mission de coordination SPS avec le cabinet SC2.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve la dépense et le choix du prestataire ;***
- ***autorise le Président à signer la convention de mission de coordination SPS avec le cabinet CS2 et toute pièce administrative permettant de mener à bien l'opération ;***
- ***dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.***

- **Travaux complémentaires**

Monsieur AYMONNIER explique que lors des travaux de terrassement, il a été découvert du mauvais terrain sur une hauteur assez conséquente. Dans le projet initial, il avait été prévu de réaliser un vide sanitaire. Compte tenu de cet élément nouveau, il est proposé de créer un sous-sol ce qui permettrait de dégager 160 M<sup>2</sup> au niveau inférieur et 10 M<sup>2</sup> de dépendances au rez-de-chaussée et d'installer la chaufferie au sous-sol. Cela nécessite des travaux supplémentaires estimés à 40 000 euros environ.

Le comité donne son accord.

### **3°) Ski de fond**

- **Réfection du grillage du parking à Grange Raguin**

Madame BOUTHIAUX rappelle que le grillage du parking de Grange Raguin avait été mis en place par la SEM pour obliger les skieurs à passer devant la cabane redevance ski de fond pour s'acquitter de celle-ci. Or ce grillage a été endommagé au fil des ans pour diverses raisons.

Des devis ont été demandés à 2 entreprises et ont été présentés aux membres du bureau. Certains maires s'interrogent sur l'obligation pour la communauté, de prendre en charge cette dépense.

Monsieur THOMET rappelle que ce grillage d'une hauteur de 2 m a été mis en place uniquement pour canaliser les skieurs vers la billetterie. Aujourd'hui ce grillage est détérioré à la fois par le déneigement mais aussi parce que des personnes viennent faire du gymkhana l'été. L'installation de ce grillage a du avoir des retombées positives sur le chiffre d'affaires de la vente de la redevance aux Granges Raguin.

Si certains maires sont opposés à la prise en charge de cette dépense, ça ne le dérange pas et cela n'empêchera pas la commune de Rochejean d'évoluer. Il pense que cet équipement est d'intérêt communautaire et fait partie intégrante de la compétence ski de fond.

Pour Monsieur MOREL, l'intérêt communautaire n'est pas remis en cause. La question qui se pose est de savoir si le grillage a été endommagé par le chasse neige lors du déneigement, auquel cas l'assurance devrait pouvoir intervenir. Il faut se poser également la question de l'utilité de ce grillage.

Monsieur PASQUIER suggère de rechercher des solutions pour limiter l'accès sur le parking l'été.

#### Délibération

Le Président informe l'assemblée que le grillage du parking des Granges Raguin utilisé pour l'activité ski de fond s'est détérioré au fil des ans.

Il y aurait lieu d'entreprendre des travaux de remise en état. Un devis de réparation a été demandé à deux prestataires (LCJ Prestations et Espatial). Il s'avère que Monsieur Martial PARROD, responsable de la société ESPATIAL, a présenté l'offre la plus intéressante qui s'élève à la somme de 1 450 euros HT, soit 1 734,20 euros TTC.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de remettre en état le grillage du parking des Granges Raguin,***
- ***retient la proposition de la société ESPATIAL pour un montant de 1 450, 00 euros HT, soit 1 734,20 euros TTC, conformément à son devis du 25 avril 2007.***
- ***autorise le Président à établir le mandat correspondant,***
- ***dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la Communauté.***

- **Projet stade de biathlon sur le site de la Seigne**
  - **établissement du dossier de présentation IBU**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité réalisée par les cabinets PAILLARD et ABEST pour la réalisation d'un stade de biathlon sur le site de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux.

Il indique que des missions complémentaires doivent être confiées au cabinet PAILLARD pour la conception et la constitution du dossier à présenter devant les instances de l'IBU qui se rendront sur notre site le dimanche 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Il présente le devis établi par le cabinet PAILLARD comprenant :

- La conception du scénario de présentation
- La création de pièces graphiques
- La réalisation de la présentation en power Point
- La localisation des dessertes
- La figuration des zones de stationnement

Il précise que ce devis s'élève à la somme de 3 250 euros HT, soit 3 887 euros TTC.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de confier au cabinet PAILLARD des missions complémentaires pour la conception et la constitution du dossier à présenter devant les instances de l'IBU,*
- *approuve le devis du cabinet PAILLARD d'un montant de 3 250 euros HT, soit 3 887 euros TTC et autorise le Président à le signer,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget Tourisme de la Communauté.*

- **études préalables à la connaissance des habitats naturels, de la flore et de la faune invertébrée**

Délibération

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes d'organiser une manche de Coupe du Monde de biathlon à l'horizon 2010/2011 et qu'elle est la seule Collectivité de Franche-Comté à s'être engagée dans cette démarche.

Il rapporte que la Communauté a élaboré un projet d'aménagement du stade de biathlon normalisé sur le site de la Seigne sis sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Vieux afin de proposer un schéma d'implantation d'équipements pérennes et temporaire.

Il indique que dans une préoccupation de développement durable, le Comité de Pilotage souhaite avant toute décision que l'étude de faisabilité prenne en compte la restauration d'une zone humide et l'impact d'une telle installation sur la protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Il résume qu'il y a, avant toute chose, obligation de réaliser une étude de la flore et de la faune du secteur afin de déterminer le fonctionnement des écosystèmes et que l'inventaire floristique doit débiter le plus tôt possible pour tenir compte de la période de pousse.

Il propose de lancer auprès des cabinets spécialisés une consultation pour réalisation d'une étude préalable à la connaissance des habitats naturels, de la flore et de la faune invertébrée.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve la démarche ;*
- *autorise le Président à signer et toute pièce administrative permettant de mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

## **V - COMPETENCE ECOLES**

### **1°) Contrat Educatif Local 2007 : plan de financement**

#### *Délibération*

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage du Contrat Educatif Local (C.E.L) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Il indique que le montant du budget prévisionnel s'élève à la somme de 80 424 euros pour l'année 2007.

Il précise que ce contrat est financé principalement :

- par une subvention en provenance du ministère de la Jeunesse et des Sports à hauteur de 12 500 euros,
- par une participation des collectivités valorisée pour 15 422 euros,
- par des participations des familles de 19 268 euros,
- par une participation de la Communauté de communes pour 33 234 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage du Contrat Educatif Local intercommunal pour l'année 2007,*
- *approuve le plan de financement tel qu'il a été présenté,*
- *charge le Président de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Ministère de Jeunesse et Sports,*
- *s'engage à financer ce contrat à hauteur de 33 234 euros,*
- *dît que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général 2007 de la Communauté.*

Monsieur BONNET apporte des précisions concernant la fréquentation des activités dans le cadre du CEL en 2006. Sur les 1624 jeunes âgés de 6 à 18 ans concernés par des activités, 997 d'entre eux ont participé à au moins une activité. Les stages sont assez variés et les prestataires sont renouvelés régulièrement pour maintenir des propositions alléchantes. La gestion est assez rigoureuse et dans l'ensemble ce service fonctionne bien.

Monsieur CHAMBARD soulève le problème des stages qui sont annulés au dernier moment sans que la mairie soit prévenue alors que la commune a pris ses dispositions pour chauffer la salle.

Monsieur BONNET s'engage à donner des consignes aux prestataires afin qu'ils préviennent les mairies en cas d'annulation de stage.

## **VI – PERSONNEL**

### **1°) Création d'un emploi d'Ingénieur à temps complet et suppression d'un emploi de technicien territorial**

#### *Délibération*

Le Président informe l'assemblée que Monsieur FAURIE, technicien territorial chef, remplit les conditions pour bénéficier en 2007 d'un avancement de grade dans le grade d'ingénieur au titre de la promotion interne.

Il précise que la commission administrative paritaire de catégorie A, réunie le 29 mars dernier a donné un avis favorable à notre demande de promotion interne dans le grade d'Ingénieur. Suite à cet avis, le Centre de Gestion a inscrit Monsieur Faurie sur la liste d'aptitude avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2007.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même

lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le Président propose de créer un emploi d'Ingénieur à temps complet (35 heures hebdomadaires) et de supprimer un emploi de technicien territorial chef à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 :

Filière	Technique	Technique
Cadre d'emploi	Ingénieurs territoriaux	Techniciens supérieurs territoriaux
Grade	Ingénieur territorial	Technicien supérieur territorial chef
Ancien effectif	0	1
Nouvel effectif	1	0

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,**
- **décide de créer un emploi d'Ingénieur à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 et de supprimer un poste de technicien territorial chef à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007,**
- **décide de nommer Monsieur Alain Faurie dans le grade d'Ingénieur,**
- **demande au Centre de Gestion de bien vouloir établir l'arrêté de nomination correspondant,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.**

## **2°) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

### Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Président propose à l'assemblée, sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire :

- **de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :**

Grades d'accès	Ratios (en %)
Directeur	100
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	100
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100
Technicien supérieur principal	100
Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	100

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

## **VII - DIVERS**

### **• Saison culturelle estivale**

Monsieur PINARD présente le projet de saison culturelle qui sera mis en place l'été prochain sous l'égide de 3 communautés de communes : CC des Hauts du Doubs, CC de Frasné Drugeon et CC Mont D'Or 2 lacs.

Une dizaine de spectacles variés et de qualité sera présentée dans diverses communes. La programmation a été établie en tenant compte des autres manifestations locales. Le budget global s'élève à la somme de 8 000 euros financés par le Conseil Général et les 3 communautés de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 22 H.

Fait à Hôpitaux Neufs le 6 juin 2007

Le Président,

M. MOREL